



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12 JUIN 2023

ID : 085-200061265-20230606-2023_4_04-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION
DL CIAS 2023-4-04

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : 12 JUIN 2023
- la publication le : 12 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Dominique MALARY, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à André COQUELIN, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique MALARY à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Titres de restauration : adhésion au groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Avait été constitué en 2019, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de titres de restauration entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et le CIAS.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande arrive à terme le 31 décembre 2023.

Par délibération du 13 avril dernier, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir un nouveau prestataire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS d'approuver l'adhésion du CIAS au groupement de commandes et la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre à bons de commande non alloti de fourniture et livraison de titres restaurant d'une durée de 4 ans.

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement, sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu le BP 2023,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 13 avril 2023,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de titres de restauration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion du CIAS au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de titres de restauration ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12 JUIN 2023

ID : 085-200061265-20230606-2023_4_04-DE

Article 3 : PRECISE que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : PRECISE que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de groupement de commandes ;

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant le CIAS.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 12 juin 2023,
Le Vice-Président du CIAS,


Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.